

Deveault, Audrey & Michaël Lessard, dir, *Mourir au 21^e siècle : entre corporalités et technologies*, Montréal, Québec, Éditions Yvon Blais, 2020.

Giorgio Agamben avance dans son essai *Auschwitz, l'archive et le témoin* que c'est aux confins de la vie et de la mort, dans les états liminaux que l'on y trouve, que la biopolitique contemporaine atteint son paroxysme. Le philosophe italien évoque le recul de la mort «selon les progrès des technologies scientifiques ou politiques», interrogeant les camps de concentration, mais aussi «le corps en coma dépassé, le *néo-mort* des salles de réanimation»¹. Aujourd'hui, difficile de ne pas penser aussi aux enfants autochtones laissés sans sépultures autour des pensionnats.

Au sein d'un ouvrage collectif intitulé «Mourir au 21^e siècle : entre corporalités et technologies» faisant suite à un colloque tenu à la Faculté de droit de McGill en 2019, Audrey Deveault et Michaël Lessard proposent d'explorer le thème de la mort et par conséquent de son rapport avec la vie dans les figures qu'elle prend dans le droit, les objets médiatiques tels que les réseaux sociaux et les jeux vidéo, ainsi que dans les arts visuels et la littérature.² Dans cette plaquette de 129 pages, ils présentent sept études en plus de l'introduction qu'ils signent. Bien qu'il eût été enrichissant de retrouver dans l'ouvrage plus de traces du dialogue interdisciplinaire entre les différents auteurs auquel le colloque a pu donner lieu, quelques thèmes forts et questions transversales se dégagent de la lecture de cet ouvrage.

Le point de vue du défunt

Dans les deux études juridiques de l'ouvrage, tant pour Mariève Lacroix que pour Gaëlle Gidrol-Mistral et Anne-Sophie Hulin, la mort est un prisme à travers lequel le couple corps/personne se réfracte et met en cause la *summa divisio* du droit civil entre les personnes, les biens et les obliga-

¹ Giorgio Agamben, *Homo sacer: l'intégrale 1997-2015*, Opus, Paris, Éditions du Seuil, 2016 à la p 961.

² Audrey Deveault & Michaël Lessard, dir, *Mourir au 21^e siècle: entre corporalités et technologies*, Montréal, Québec, Éditions Yvon Blais, 2020.

tions.³ La persistance «irradiante»⁴ de la personnalité dans la mort pousse les catégories classiques dans leurs derniers retranchements. Par exemple, pour Lacroix, c'est la dignité humaine qui sous-tend la protection juridique tant du cadavre du défunt que de sa mémoire⁵. Pourtant, à travers sa lecture de l'installation artistique *Famous Deaths*, Benoit Solbes fait valoir que la mort d'une personnalité peut entraîner tout autant sa sacralisation que sa désacralisation, comme ce fut le cas pour le dictateur Khadafi⁶.

Le mort saisit le vif

La mort éclaire la vie et révèle ce à quoi l'on accorde de la valeur, comme en témoigne l'intérêt de plus en plus important accordé à ce qui survit à notre mort biologique dans l'espace virtuel, à notre *corpus* numérique pour ainsi dire. À cet égard, Gidrol-Mistral et Hulin font bien ressortir les défis de cette survie pour le droit⁷. Par ailleurs, souligne Nadia Seraiocco, il y a lieu de se demander si une telle «vanité numérique», où l'humain et la machine s'hybrident, ne relève pas d'une tentative de divertissement à la fois vis-à-vis de la vie et de la mort⁸.

L'hybridation entre l'humain et la machine est aussi au cœur du texte d'Audrey Boutin. Cette fois, il s'agit de celle, emblématique de notre siècle et du précédent, entre l'humain et l'automobile symbolisant autant une manière de vivre que de mourir dans les œuvres d'Andy Warhol et J. G. Ballard⁹. On ne manquera pas de noter que les accidents de voiture sont

³ Mariève Lacroix, « Un cadavre “juridiquement” exquis: sujet de droit ou objet de respect? » dans Deveault & Lessard, *supra* note 2 à la p 9; Gaële Gidrol-Mistral & Anne-Sophie Hulin, « Mort à la mort (!) » dans Deveault & Lessard, *supra* note 2 à la p 29.

⁴ Lacroix, *supra* note 3 à la p 14 et Gidrol-Mistral & Hulin, *supra* note 3 à la p 47.

⁵ Voir Lacroix, *supra* note 3 aux pp 19–28.

⁶ Voir Benoit Solbes, « Famous Deaths : au-delà d'une représentation visuelle de la mort » dans Deveault & Lessard, *supra* note 2 à la p 84.

⁷ Voir Gidrol-Mistral & Hulin, *supra* note 3 aux pp 42–50.

⁸ Voir Nadia Seraiocco, « Vanité numérique: avatar postmortel, datafication et hybridation humain non-humain » dans Deveault & Lessard, *supra* note 2 aux pp 68–69.

⁹ Voir Audrey Boutin, « La mort de l'affect et la mécanisation de la métaphore

une cause importante de mort cérébrale, celle-là même qui prolonge la vie à travers le don d'organe.

D'ailleurs, comme le démontrent Gidrol-Mistral et Hulin, juridiquement la mort de la personne en droit peut se penser indépendamment de celle du corps biologique et prendre une acception technique comme c'est le cas pour l'absence ou la mort civile¹⁰, mais aussi pour la mort cérébrale. Elle s'apparente alors à ce que Pierre Gabriel Dumoulin désigne comme la «mort-mécanique» dans les jeux vidéo et peut donner lieu à la question de savoir s'il est éthiquement approprié d'utiliser la mort comme hyperbole¹¹.

Memento Mori

Malgré des contours flous et les espoirs transhumanistes et technicistes, la mort semble toujours inéluctable. Par contre, comme le contraste entre les deux modes d'adresse de la maladie mortelle et incurable qu'était le sida dans la décennie 1990 évoqués par Alexandra Roy-Côté le suggère, elle ne saurait être univoque¹².

Ainsi, l'ouvrage dirigé par Deveault et Lessard rappelle que pour faire sens de la vie, il faut faire sens de la mort et appelle à poursuivre la réflexion au-delà des frontières disciplinaires.

Jean-Frédéric Ménard

organique : étude comparative de la série *Death and Disasters* d'Andy Warhol et du roman *Crash!* de J.G. Ballard » dans Deveault & Lessard, *supra* note 2 aux pp 107–120.

¹⁰ Voir Gidrol-Mistral & Hulin, *supra* note 3 à la p 34.

¹¹ Voir Pierre Gabriel Dumoulin, « La (re)définition de la mort en contexte vi-déoludique: entre mort-mécanique et mort-permanente » dans Deveault & Lessard, *supra* note 2 à la p 103.

¹² Voir Alexandra Roy-Côté « Sida et civilisation: adresse(s) d'une condamnation dans l'oeuvre d'Hervé Guibert et Esther Valiquette » dans Deveault & Lessard, *supra* note 2 aux pp 121–129.